

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

---

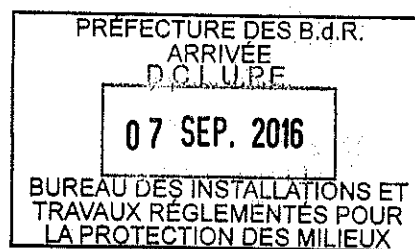
Demande formulée par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, par l'arrêté du 01 juin 2016 portant ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la **demande établie par la société GCA Logistics Marseille en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique, ainsi qu'une installation de traitement de déchets non dangereux de pneumatiques usagés Quartier des Gabelles Montée des Pins à Rognac (13).**

### ENQUETE PUBLIQUE

Décision n° E16000027 / 13 du Tribunal Administratif de Marseille du 23 mars 2016

---

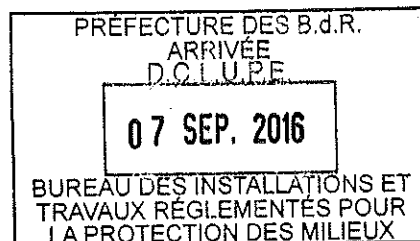
### RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Août 2016-

Jacques BONNABEL

## LISTE DES DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



1. **Registres d'enquête publique mis à disposition du public en mairie à Rognac et Berre l'Etang. (pm : ces documents sont joints aux dossiers transmis en retour à la Préfecture des Bouches du Rhône.)**
2. **Copie de l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> Juin 2016 pris par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.**
3. **Copie de la décision n° E16000027 / 13 du Tribunal Administratif de Marseille du 23 mars 2016.**
4. **Certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique.**
5. **Insertions de l'avis d'Enquête dans la presse : « La Provence » et « La Marseillaise »**
6. **Copie de l'attestation d'affichage par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et photographie correspondante**
7. **Avis de la commune de Rognac**
8. **Avis de la commune de Berre l'Etang**
9. **Copie de l'avis INAO**

### **-I- Objet de la mission**

L'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2016 pris par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône prescrit qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Rognac et de Berre l'Étang à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société GCA LOGISTICS Marseille, en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique ainsi qu'une installation de traitement des déchets non dangereux de pneumatiques usagés quartier des Gabelles Montée des Pins à Rognac (13).

La Société GCA LOGISTICS Marseille (anciennement Prestaplast), du groupe Charles André, a fait l'objet d'un arrêté du 14 janvier 1998 l'autorisant à exploiter une installation de stockage et de conditionnement de matières plastiques sur la commune de Rognac.

Elle a également fait l'objet d'un arrêté du 14 novembre 2014 encadrant de manière provisoire l'activité nouvelle de broyage de pneumatiques jusqu'à régularisation administrative du site. A cet effet, la Société GCA LOGISTICS Marseille a sollicité en date du 13 juillet 2015, demande complétée le 15 décembre 2015, l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique ainsi qu'une installation de traitement de déchets non dangereux (pneumatiques).

**La demande d'autorisation est donc réalisée dans le cadre de la régularisation administrative du site.**

**Localisation :** le projet d'une superficie de 9,8 ha est situé dans la zone industrielle de Rognac (Zone industrielle Nord-Montée des Pins).

**Activité :** la plateforme logistique dispose d'une capacité totale de stockage de 158 350 m<sup>3</sup>. Le site comporte également 36 silos représentant 12 500 m<sup>3</sup> de capacité de stockage, ainsi que 6 500 m<sup>3</sup> dans des conteneurs maritimes. Enfin le site dispose de zones de stockage extérieures d'une capacité totale maximale de 9 140 m<sup>3</sup>.

L'activité de collecte et traitement de pneus usager est mise en œuvre pour le compte d'ALIAPUR<sup>1</sup>.

Le site de Rognac du Groupe Charles André est devenu (en coopération avec la filiale transport régionale CITAIX) collecteur Aliapur sur les départements des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83) et du Vaucluse (84) et également site de transformation pour la partie valorisation de l'activité.

L'activité pneumatiques (entreposage, tri, traitement) est réalisée sur une zone dédiée de 1,7 ha, et représente un maximum annuel de 12 000 t de pneus broyés.

---

<sup>1</sup> Aliapur est une société anonyme dont les membres fondateurs sont Bridgestone, Continental, Dunlop Goodyear, Kléber, Michelin et Pirelli, qui se répartissent à parts égales les 262 500 € du capital. Ce sont également les premiers clients d'Aliapur. Les fondateurs manufacturiers représentent ensemble plus des deux tiers des flux annuels de pneus usagés.

S'agissant d'installations classées pour la protection de l'environnement, il est rappelé que celles-ci relèvent des procédures administratives prévues par le code de l'environnement : article L.511-1 *« sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments pour patrimoine archéologique ».*

La procédure d'instruction préalable requiert une enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale, et nécessite de consulter les services administratifs concernés.

Ceux-ci ont été consultés :

- Avis de recevabilité de Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement du 13 janvier 2016 ;
- Avis de M. le Directeur régionale de l'Agence régionale de santé du 18 février 2016 ;
- Avis de M. le Directeur régional des Affaires culturelles –Service régional de l'archéologie du 16 mars 2016 ;
- Avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 8 avril 2016 ;
- Avis de M. Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du 4 mai 2016 ;
- Avis de l'Autorité environnementale du 24 mai 2016.

A également formulé un avis, le 6 avril 2016, Mr le Directeur de l'unité territoriale Sud-Est de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Par décision du 21 mars 2016, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille nous a désigné pour conduire cette enquête. La durée de l'enquête est de 33 jours consécutifs, sur la période s'étendant du lundi 27 juin 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus.

La même décision a précisé que M. Roger DESCHAUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**L'enquête publique, dont le siège a été fixé sur la commune de Rognac, a été prescrite sur le territoire des communes de Rognac et de Berre l'Etang.**

## **-II- Composition du dossier d'enquête publique**

Outre un ensemble de pièces administratives, le dossier d'enquête comporte le dossier technique établi par EVOLUTYS, Sté d'ingénierie et de conseil en environnement sécurité, pour le compte de la société GCA-Logistics Marseille.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est identique dans les deux communes de Rognac et Berre l'Etang. Il comporte donc :

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant ouverture de l'enquête publique.

Avis d'enquête du 2 juin 2016.

Courrier du 2 juin 2016 de M. Le Préfet des Bouches du Rhône, adressé respectivement aux maires des communes de Rognac et Berre l'Etang.

Certificat d'affichage.

Avis de l'Autorité environnementale en date du 24 mai 2016.

Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Dossier technique proprement dit :

- Complément au Dossier de demande d'autorisation ICPE –version du 7 juillet 2015 et courrier de transmission de la Société GCA-Logistics Marseille au Préfet des Bouches du Rhône en date du 13 juillet 2015 ;
- Dossier de demande d'autorisation ICPE (code de l'environnement art. R512-2 à R512-9, Plateforme Logistique Base de Rognac version 2. Prise en compte des compléments demandés (courrier préfecture du 11 mars 2015) ;

Comprenant les éléments ci-après :

### **DOSSIER PRINCIPAL**

Sommaire

Préambule

Glossaire

### **NOTICE TECHNIQUE**

**1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

**2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE**

**3. SITUATION GEOGRAPHIQUE**

**3.1. LOCALISATION DU SITE**

- 3.2. HISTORIQUE DU SITE
- 4. PRESENTATION DU PROJET
  - 4.1. LE SITE
  - 4.2. HORAIRES ET ORGANISATION
  - 4.3. DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITES
- 5. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES
  - 5.1. RUBRIQUES CONCERNEES
  - 5.2. REGLES DES CUMULS
  - 5.3. PROCEDURE ADMINISTRATIVE
  - 5.4. CONCERTATION PREALABLE
  - 5.5. LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES
- 6. BESOIN EN ENERGIE ET FLUIDES
- 7. LOI SUR L'EAU
- 8. DOSSIER DE REEXAMEN
- 9. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES
  - 9.1. CAPACITES TECHNIQUES
  - 9.2. CAPACITES FINANCIERES
  - 9.3. GARANTIES FINANCIERES.

## MOTIVATIONS DU PROJET PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.

## ANALYSE DES METHODES UTILISEES

## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT.

## ETUDE D'IMPACT

- 10. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT
  - 10.1. EMPLACEMENT DE LA SOCIETE
  - 10.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN
  - 10.3. TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET HYDROLOGIE
  - 10.4. CLIMATOLOGIE ET METEOROLOGIE 69
  - 10.5. QUALITE DE L'AIR
  - 10.6. ENVIRONNEMENT NATUREL
- 11. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER L'IMPACT
  - 11.1. IMPACT DES REJETS AQUEUX
  - 11.2. IMPACT DES REJETS ATMOSPHERIQUES
  - 11.3. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL
  - 11.4. NUISANCES DUES AU BRUIT
  - 11.5. ETUDE DECHETS

- 11.6. TRAFIC ROUTIER
- 11.7. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET CULTUREL
- 11.8. ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000
- 11.9. ETUDE FAUNE FLORE
- 11.10. EQUILIBRES BIOLOGIQUES
- 11.11. PROTECTION DES BIENS MATERIELS
- 11.12. COMMODITE DU VOISINAGE
- 11.13. HYGIENE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE
- 11.14. AGRICULTURE
- 11.15. INTEGRATION DANS LE PAYSAGE
- 11.16. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES
- 11.17. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS
- 11.18. CONDITIONS DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE
- 11.19. IMPACT SUR LE CLIMAT
- 11.20. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE L'ETABLISSEMENT APRES EXPLOITATION
- 11.21. ANALYSE DES PERFORMANCES DES MOYENS DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES POLLUTIONS PAR RAPPORT AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES
- 11.22. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEE
- 11.23. ETUDE DES EFFETS TEMPORAIRES DE L'INSTALLATION (PHASE CHANTIER)
- 11.24. DESCRIPTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE

## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

### ETUDE DE DANGERS

#### 12. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS

##### 12.1. ACCIDENTOLOGIE

- 12.1.1. ANALYSE DES ACCIDENTS ET DES INCIDENTS SURVENUS SUR LE SITE
- 12.1.2. ANALYSE DES ACCIDENTS ET DES INCIDENTS PASSES (BARPI)
- 12.1.4. ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'ACCIDENTOLOGIE

##### 12.2. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

##### 12.3. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL

- 12.3. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS (ndlr : erreur de numérotation figurant au dossier)

12.4. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS ET AUX OPERATIONS

12.5. SYNTHESE DES POTENTIELS DE DANGERS

13. ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA MATERIALISATION DES DANGERS

13.1. OUTILS DE MODELISATION UTILISES

13.2. VALEURS DE REFERENCE POUR L'EVALUATION DE LA GRAVITE

13.3. PRE-COTATION DE LA GRAVITE

13.4. EVALUATION DES CONSEQUENCES

14. CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)

14.1. COTATION DES EVENEMENTS REDOUTES

14.2. TABLEAUX APR

15. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

15.1. POLITIQUE DE SECURITE

15.2. FORMATION A LA SECURITE

15.3. MESURES DE PREVENTION GENERALES

15.4. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

15.5. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'UN DEVERSEMENT ACCIDENTEL

15.6. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS ANNEXES

15.7. MESURES VISANT A LIMITER LES EFFETS DES RISQUES NATURELS ET HUMAINS

16. ELEMENTS IMPORTANTS POUR LA SECURITE

16.1. DEFINITION

16.2. METHODOLOGIE POUR L'IDENTIFICATION DES BIPS

16.3. IDENTIFICATION DES EIPS

#### NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

17. LOCAUX POUR LE PERSONNEL

17.1. LOCAUX SANITAIRES ET VESTIAIRES

17.2. RESTAURATION

18. PROTECTION DU PERSONNEL

18.1. PROTECTIONS COLLECTIVES

18.2. PROTECTIONS INDIVIDUELLES

19. CONSIGNES DE SECURITE ET FORMATIONS



- 19.1. CONSIGNES DE SECURITE
- 19.2. FORMATION A LA SECURITE

- 20. ORGANISATION DES SECOURS
- 21. SURVEILLANCE MEDICALE
- 22. ENTREPRISES EXTERIEURES
- 23. CONTROLES DE SECURITE
- 24. AMBIANCE DE TRAVAIL
- 24.1. ECLAIRAGE
- 24.2. AERATION
- 24.3. CHAUFFAGE

#### PLAN D' ACTIONS ENVIRONNEMENT ET SECURITE 235

- 25. PLAN D' ACTIONS

#### COMPOSITION DU DOSSIER ANNEXES

- Annexe 1 Calcul du montant des garanties financières
- Annexe 2 Règlement d'urbanisme de la zone NAE
- Annexe 3 Résultat campagne d'analyse eaux pluviales et eau de nappe
- Annexe 4 Fiche climatologique et rosé des vents
- Annexe 5 Etude de faisabilité des dispositifs de traitement des eaux pluviales
- Annexe 6 Résultats des simulations effectuées avec ADEME-Impact
- Annexe 7 Documentation technique filtre à cartouche
- Annexe 8 Etude de pollution de sol
- Annexe 9 Rapport mesures de bruit
- Annexe 10 Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
- Annexe 11 Base de données BARPI
- Annexe 12 Extrait règlement RPR retrait gonflement d'argiles
- Annexe 13 Simulations incendie FLUMILOG
- Annexe 14 Simulation dispersion fumées
- Annexe 15 Tableau APR
- Annexe 16 Résultats essais débits poteaux incendie
- Annexe 17 Etude confinement des eaux incendie
- Annexe 18 Etude foudre

Sont également joints au dossier sous pochette cartonnée

- Plans : Plan de masse et voisinage du site dans un rayon de 35 m (Echelle 1/500ème)
- Lettre d'engagement à payer les frais afférents à la procédure de demande d'autorisation
- Lettre de dépôt en préfecture

### **-III- Déroulement de l'enquête publique**

Il convient de préciser que, préalablement à l'enquête publique, et dans le cadre de la prise de connaissance du dossier, nous nous sommes rendus le 20 mai 2016 zone industrielle de Rognac (Zone industrielle Nord-Montée des Pins) sur le site de GCA Logistics afin de bien appréhender l'ensemble des problématiques ainsi que l'insertion de l'entreprise dans le site.

Nous y avons été accueillis par la responsable de l'unité, Madame Virginie PELOU. Nous avons établi le PV de visite reproduit ci-après.

---

*Préparation de l'enquête publique sur la demande formulée par la Société GCA LOGISTICS Marseille en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique ainsi qu'une installation de traitement de déchets non dangereux de pneumatiques usagés Quartier des Gabelles Montée des Pins à Rognac 13*

#### **PV DE VISITE DES INSTALLATIONS DE LA Sté GCA LOGISTICS A ROGNAC**

**LE 20 MAI 2016**

*Sur ma sollicitation, Mme Virginie PELOU, responsable de l'établissement de la Société GCA Logistics sis Quartier des Pins à Rognac, m'a accueilli sur le site ainsi que M. Roger DESCHAUX Commissaire enquêteur suppléant.*

*Il a été procédé en sa compagnie à une visite de l'ensemble des installations assortie d'explications détaillées permettant d'appréhender à la fois l'origine de l'entreprise, ses divers process de stockage ainsi que les modalités de collecte, de tri et de traitement des pneus usagés.*

*La visite du site a tout particulièrement permis d'observer outre l'insertion géographique du site, les différentes unités de stockage (silos, container, hangars,...) ainsi que l'unité de traitement des déchets non dangereux.*

*Fait à Marseille le 21 mai 2016*

*Le Commissaire enquêteur, Jacques  
BONNABEL*

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> Juin 2016 pris par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, l'avis d'Enquête publique a été publié dans les éditions des Bouches du Rhône des journaux « La Provence » et « La Marseillaise » des 7 juin et 28 juin 2016.

Cet avis a par ailleurs été affiché aux emplacements réservés en mairie des deux communes concernées, Rognac et Berre l'Etang, ainsi qu'aux emplacements réservés à cet effet comme en attestent les constats joints en annexe.

Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Rognac et Berre l'Etang du lundi 27 juin 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus.

Afin de recevoir les observations du public nous avons assuré nos permanences comme prévu à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Juin 2016, dans les locaux mis à notre disposition dans les deux mairies aux jours et horaires suivants :

- ROGNAC :**
- lundi 27 juin 2016 de 8 h 30 à 12 h
  - mardi 5 juillet 2016 de 8 h 30 à 12 h
  - lundi 11 juillet 2016 de 8 h 30 à 12 h
  - vendredi 22 juillet 2016 de 8 h 30 à 12 h
  - vendredi 29 juillet de 14 h à 17 h
- BERRE L'ETANG**
- mardi 28 juin 2016 de 8 h 30 à 12 h 30
  - mardi 5 juillet 2016 de 14 h à 17 h
  - lundi 11 juillet 2016 de 14 h à 17 h
  - vendredi 22 juillet 2016 de 14 h à 17 h
  - vendredi 29 juillet 2016 de 8 h 30 à 12 h 30

Les registres d'enquête publique ont été cotés et paraphés et ouverts par nos soins lors de la première permanence. Nous les avons clos, respectivement les 29 juillet pour la commune de Rognac et le 9 août 2016 pour la commune de Berre l'Etang, date à laquelle ce registre nous a été adressé par LR/AR par la Commune.

Nous avons également paraphé les pièces des dossiers mis à la disposition du public dans les deux mairies des communes concernées.

Les registres mis à la disposition du public sont annexés au présent rapport et comprennent les observations suivantes :

- registre de Berre l'Etang : aucune observation
- registre de Rognac : une observation.

Il s'agit d'une observation manuscrite (qui sera reproduite ci-dessous en fac simile) relative à la présence à proximité du site des canalisations de Geosei.

Nous avons par courrier / mail du 9 août 2016 adressé cette observation au demandeur. Ce message ainsi que la réponse reçue en retour de la part de Madame PELOU font partie intégrante du présent rapport.

#### **-IV- Avis des communes de Rognac et Berre l'Etang**

Les communes de Rognac et de Berre l'Etang ont été régulièrement appelées, par courrier du 2 juin 2016 adressé par la Préfecture des Bouches du Rhône aux maires respectifs, à saisir leur conseil municipal afin qu'ils donnent leur avis sur la demande d'autorisation conformément à l'article R.512-20 du Code de l'environnement.

A cet effet le Maire de Rognac a sollicité les membres de son conseil (note reproduite en annexe) pour qu'ils prennent connaissance du dossier d'enquête et formulent s'il y a lieu des observations. Aucune information en retour sur cette saisine ne nous a été communiquée et compte tenu de la période estivale le Conseil Municipal n'a pu émettre un avis.

Il en est de même pour la commune de Berre l'Etang : le Maire a indiqué par courrier daté du 28 juillet 2016 reproduit en annexe qu'aucune séance du Conseil Municipal n'est programmée dans les délais requis tout en précisant que bien que l'avis ne pourra être pris en considération, il sera proposé au de délibérer favorablement sur le projet lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

#### **-V- Avis de l'INAO**

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité, saisi par la Préfecture pour examen et avis, dans la mesure où la commune de Rognac est incluse dans une série d'aires géographiques le concernant<sup>2</sup>, indique par courrier reproduit en annexe ne pas s'opposer à cette demande d'autorisation d'exploiter cette installation classée pour l'environnement sur la commune de Rognac, « dans la mesure où ce projet n'affecte pas les activités liées aux AOC et IGP. »

#### **-VI- Observation formulée par le public et réponse de la société CGA Logistique**

Transmise au demandeur en date du 9 août 2016,

---

<sup>2</sup> aires géographiques des AOC : « Coteaux d'Aix-en-Provence », « Huile d'olive en Provence », « Huile d'olive d'Aix-en-Provence », et dans les aires géographiques des IGP : « Agneau de Sisteron », « Méditerranée », « Pays des Bouches-du-Rhône » et « Miel de Provence ».

De : Jacques Bonnabel [mailto:jacques.bonnabel@gmail.com]

Envoyé : mardi 9 août 2016 14:28

À : PELOU, Virginie

Objet : Enquête publique GCA Logistics : OBSERVATION MENTIONNEE SUR LE REGISTRE DE ROGNAC

Bonjour Madame.

Je vous prie de bien vouloir trouver en PJ, copie de la seule observation recueillie sur les registres de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de GCA LOGISTICS.

Il s'agit d'une remarque relative à la présence à proximité du site des canalisations de Geosel.

Dans la mesure où cette observation mentionnée sur le registre de Rognac appellerait une réaction de votre entreprise, je vous remercie par avance de bien vouloir m'en faire part.

Bien cordialement.

Jacques Bonnabel  
Commissaire Enquêteur

3 la

Vendredi 22 Juillet 2016

A la suite du projet, Technipipe informe le commissaire enquêteur que les canalisations de GEOSEL jouxtent la limite de propriété du projet. Ces canalisations sont toutefois représentées sur les plans et mentionnées dans le projet.

Yvel RODRIGUEZ, Technipipe

le 22/07/2016 11:55

cette observation, présentée sous le timbre de « Technipipe »<sup>3</sup>, pour le compte de GEOSEL (stockage de Manosque), a donné lieu à la réponse ci-après :

De : PELOU, Virginie <Virginie.Pelou@marseille.gcalog.com>

Date : 10 août 2016 à 11:18

Objet : RE: Enquête publique GCA Logistics : OBSERVATION MENTIONNEE SUR LE REGISTRE DE ROGNAC

À : Jacques Bonnabel <jacques.bonnabel@gmail.com>

Monsieur Bonnabel,

Je viens de faire le point avec le cabinet EVOLUTYS. L'observation recueillie n'amène pas de réaction de notre part, la canalisation est connue et figure bien dans les plans annexés au dossier DDAE.

Cordialement



Virginie PELOU  
GCA Logistics Marseille

<sup>3</sup> Créé début 1990, Technipipe est une société de services spécialisée en ingénierie, contrôle et maintenance de pipelines. Technipipe propose ses services essentiellement aux exploitants de canalisations de transport de fluides industriels (pétroliers, chimistes, gaziers).

Il est précisé qu'aucun courrier n'a été adressé ou déposé à l'intention du Commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

#### **-VI- Les commentaires du Commissaire enquêteur**

Ainsi qu'indiqué plus haut nous avons avant même l'ouverture officielle de l'enquête, visité le site et rencontré la personne responsable de l'établissement.

A la lumière

- de cette visite,
- de l'examen du dossier présenté,
- de l'avis de l'autorité environnementale,
- et de la seule observation présentée par le public,

Nous sommes amené à apporter les commentaires suivants :

- La période estivale durant laquelle l'enquête publique a été programmée n'était sans doute pas des plus favorable pour retenir l'attention des populations des communes de Rognac et Berre l'Etang et corrélativement susciter les observations du public.
- Toutefois, et aux fins de relativiser ce commentaire, il convient de rappeler que la demande d'autorisation objet de l'enquête publique vise à assurer une régularisation administrative d'un site et d'une activité déjà existants lesquels ont fait l'objet d'autorisations antérieures : pm. arrêté du 14 janvier 1998 l'autorisant à exploiter une installation de stockage et de conditionnement de matières plastiques sur la commune de Rognac, et arrêté du 14 novembre 2014 encadrant de manière provisoire l'activité nouvelle de broyage de pneumatiques.

On en déduira que l'activité du site déjà ancienne, et donc que ses éventuelles incidences et impacts sur l'environnement ainsi qu'en matière de risques sanitaires ou accidentels, sont bien connues de la population. Du reste le site s'inscrit dans un environnement industrialisé de longue date.

- Par ailleurs, ainsi que le fait observer l'avis de l'autorité environnementale, le dossier présenté par la Société GCA Logistics à l'appui de sa demande est bien structuré et précis et apporte les éléments d'information utiles sur les enjeux principaux du projet tout particulièrement en terme d'étude d'impact et d'étude de dangers.
- Le déroulé de l'enquête publique n'a pas conduit à l'émergence d'enjeux ou faits nouveaux par rapport aux éléments du dossier présenté par le demandeur. La seule observation mentionnée sur le registre de la Commune de Rognac, relative à l'existence à proximité du site du pipe de Geosel, n'apporte pas d'élément nouveau dans la mesure où la canalisation est bien connue du demandeur et figure sur les plans du dossier.
- S'agissant d'un des points clef attaché au projet, à savoir les risques et l'étude des dangers pour les populations, il est à noter qu'ils sont limités compte tenu de la

nature du site : d'une part les ERP les plus proches sont l'hôtel et la station service situés de l'autre côté de la RD21E, et d'autre part que les habitations les plus proches sont éloignées d'environ 500 m. L'étude des dangers qui n'a pas identifié de scénario accidentel majeur (effet dominos) susceptible d'entraîner des conséquences majeures pour les populations voisines, insiste sur le risque incendie.

- Des mesures de maîtrise de ce risque ont été identifiées avec la création de murs coupe feu de degré deux heures pour les façades sud des bâtiments 1/2/4/7/8 et la façade ouest du bâtiment 8.

Dans l'attente de la réalisation des investissements significatifs que représentent ces mesures pour lesquels l'entreprise a proposé un plan d'action pluriannuel, des mesures compensatoires sont proposées.



**ANNEXES**

**DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**2 - Copie de l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> Juin 2016 pris par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône**



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 01 JUIN 2016

BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Monsieur GILLARDET  
☎ 04.84.35.42.76  
n°2016-28A

### A R R E T E

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande  
formulée par la Société GCA LOGISTICS Marseille  
en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique ainsi qu'une installation de traitement de  
déchets non dangereux de pneumatiques usagés  
Quartier des Gabelles Montée des Pins à Rognac(13)

---  
LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

**Vu** le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre II, et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 1998 autorisant la Société GCA LOGISTICS Marseille (anciennement PRESTAPLAST) à exploiter une installation de stockage et de conditionnement de matières plastiques sur la commune de Rognac(13),

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2014 encadrant de manière provisoire l'activité de broyage de pneumatiques de la Société GCA LOGISTICS jusqu'à la régularisation administrative du site,

**Vu** la demande en date du 13 juillet 2015, complétée le 15 décembre 2015, par laquelle Monsieur le Président de la Société GCA LOGISTICS Marseille, a sollicité, l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique ainsi qu'une installation de traitement de déchets non dangereux de pneumatiques usagés (régularisation) quartier des Gabelles Montée des Pins à Rognac(13), installations classées, pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement,

**Vu** le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

**Vu** l'avis de recevabilité de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 13 janvier 2016,

.....

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 18 février 2016,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Affaires culturelles Service Régional de l'archéologie du 16 mars 2016,

**Vu** l'ordonnance n°E16000027/13 du 21 mars 2016 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant un commissaire enquêteur,

**Vu** l'avis du 6 avril 2016 de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale Sud-Est de l'institut National de l'Origine et de la Qualité,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 8 avril 2016,

**Vu** l'avis du 4 mai 2016 de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

**Vu** l'avis du 24 mai 2016 de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête publique,

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Il sera procédé sur le territoire des communes de Rognac et de Berre l'Étang, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société GCA LOGISTICS Marseille, en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique ainsi qu'une installation de traitement de déchets non dangereux de pneumatiques usagés quartier des Gabelles Montée des Pins à Rognac(13).

La capacité totale de stockage des six bâtiments de la plateforme logistique est de 158 350 m<sup>3</sup>.

Le site dispose également de 36 silos pour une capacité maximale de stockage de 12 500 m<sup>3</sup>, de plus le stockage peut être réalisé dans des conteneurs maritimes pour une capacité maximale de 6500m<sup>3</sup>, le site dispose de trois zones de stockage extérieures d'une capacité totale maximale de 9140m<sup>3</sup>.

L'activité d'entreposage, tri et traitement de pneumatiques usagés est réalisé sur une zone dédiée de 1,7 hectare au nord du site, l'activité de traitement représente au maximum 12 000 tonnes de pneumatiques usagés broyés par an.

Le projet s'étend sur une superficie de 9,8 hectares dans la zone industrielle de Rognac.

### ARTICLE 2

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 24 mai 2016 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret 13282 MARSEILLE Cedex 6 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-76)

### ARTICLE 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Jacques BONNABEL, Directeur du Développement Durable Région PACA, retraité et Monsieur Roger DESCHAUX en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairies de Rognac et Berre l'Etang **du lundi 27 juin 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus**, pour une durée de 33 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Rognac siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Rognac dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Jacques BONNABEL recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

#### ROGNAC :

Mairie de Rognac  
Hôtel de ville  
Direction de l'Aménagement et du Territoire  
21 avenue Charles De Gaulle  
13340 ROGNAC

- le lundi 27 juin 2016 de 8h30 à 12h
- le mardi 5 juillet 2016 de 8h30 à 12h
- le lundi 11 juillet 2016 de 8h30 à 12h
- le vendredi 22 juillet 2016 de 8h30 à 12h
- le vendredi 29 juillet 2016 de 14h à 17h

## **BERRE L'ETANG :**

Hôtel de ville  
service de l'urbanisme  
Place du souvenir Français BP 30221  
13138 BERRE L'ETANG

- le mardi 28 juin 2016 de 8h30 à 12h30
- le mardi 5 juillet 2016 de 14h à 17h
- le lundi 11 juillet 2016 de 14h à 17h
- le vendredi 22 juillet de 14h à 17h
- le vendredi 29 juillet 2016 de 8h30 à 12h30

## **ARTICLE 5**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mises à la disposition par les maires de Rognac et Berre l'Étang au commissaire enquêteur, qui devra les clore et les signer.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, il établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article R.123-19 qui comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, et le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE 6**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées par le préfet en mairies de Rognac et Berre l'Etang, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairie concernée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 7**

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires Rognac et Berre l'Etang, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de deux kilomètres autour de l'établissement, et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des mairies concernées.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête **et rappelé dans les huit premiers jours.**

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

## **ARTICLE 8**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui seront mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

## **ARTICLE 9**

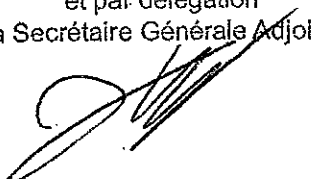
Les personnes responsables du projet sont Monsieur Jean-Claude BLANC Président de la Société GCA LOGISTICS Marseille tél : 04.42.10.51.41 et Monsieur P.GASQUET Gérant de la Société EVOLUTYS responsable de la réalisation du dossier tél : 04.66.27.90.50

## ARTICLE 10

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ,
  - Le Sous-Préfet d'Istres,
  - Le Maire de Rognac,
  - Le Maire de Berre l'Etang
  - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
  - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- et le commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 01 JUIN 2016

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER

E1600027 / 13

**3- Copie de la décision n° E1600027 / 13 du Tribunal Administratif de Marseille du 23 mars 2016.**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

21/03/2016

N° E16000027 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 08/03/16, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet **la demande d'autorisation formulée par la société GCA Logistic Marseille en vue d'exploiter une plate-forme logistique, ainsi qu'une installation de traitement de déchets non dangereux (pneumatiques usagés) sur la commune de Rognac ;**

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**Article 1er :** M. Jacques BONNABEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2 :** M. Roger DESCHAUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur de la société GCA LOGISTICS MARSEILLE versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

**Article 4 :** Pour les besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, à M. Jacques BONNABEL, à M. Roger DESCHAUX, au Directeur de la société GCA Logistics Marseille et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 21/03/2016

Le 1<sup>er</sup> Vice-président



G. FEDOU



#### 4- Certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Arles

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de ROGNAC certifie avoir fait procéder aujourd'hui, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à l'affichage de l'avis d'enquête publique de la demande formulée par la société GCA LOGISTICS, en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique ainsi qu'une installation de traitement de déchets non dangereux (pneumatiques usagés) située sur la commune de Rognac.

En Mairie, le 20/06/2016

LE MAIRE,  
  
Stéphane LERUDULIER

La présente décision peut être objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Mairie de Mèe - 21 Avenue Charles de Gaulle - BP 10062 - 13555 Rognac Cedex - Tél. 04 42 87 76 00 - Fax 04 42 87 76 06

17 JUN 2016

Berre l'Étang, le 13 juin 2016

Monsieur le Maire de Berre l'Étang

à

**BERRE L'ÉTANG**  
VILLE DE BERRE L'ÉTANG

Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des collectivités locales  
de l'utilité publique et de l'environnement  
Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la protection des milieux  
Place Félix Baret  
CS 80001  
13282 MARSEILLE Cedex 06

A l'attention de Monsieur GILLARDET

Dossier suivi par l'unité C 001 3  
☎ 04 42 74 50 00 - E-mail : mairie@berre-etang.fr

Objet : Certificat d'affichage (x2) de l'avis d'enquête n°2016-28A - GCA LOGISTICS Marseille  
Vos réf. : Dossier n° 2016-28-A  
Nos réf. : SA/ND/FG  
N° 16/0997

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le Maire de Berre l'Étang, soussigné, certifie avoir fait procéder à l'affichage en Mairie de :

*de l'Avis d'enquête n°2016-28A du 2 juin 2016, "portant ouverture d'une enquête publique autorisant la société GCA LOGISTICS Marseille, à exploiter une plateforme logistique ainsi qu'une installation de traitement de déchets non dangereux de pneumatiques usagés Quartier des Gabelles Montée des Pins sur la commune de Rognac (13)".*

Cet affichage a été réalisé le 8 juin 2016 et sera maintenu jusqu'au 29 juillet 2016 inclus.

Fait à Berre l'Étang, le treize juin deux mille seize.

Signé **ANDREONI**



Maire de Berre l'Étang

VILLE DE BERRE-L'ÉTANG

40 TEL. DE VILLE : B.P. 30201 - 13282 BERRE L'ÉTANG CEDEX - TÉLÉPHONE : 04 42 74 50 00 - TÉLÉCOPIÉ : 04 42 74 50 02





# BOUCHES-DU-RHÔNE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**VILLE DE MARSEILLE**  
www.marseille.fr

## AVIS DE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2016 17802 0019

**Item et adresse du pouvoir adjudicateur :** Ville de Marseille - 11, Avenue de la Vierge de Marseille - 13002 Marseille Cedex 02  
**Objet du marché :** Travaux de réfection des réseaux de distribution des réseaux de distribution de l'eau froide et chaude.

**Codes CPV :** 45200000

**Le candidat est tenu de respecter les modalités :**

- le dossier de consultation des offres doit être communiqué au candidat par voie électronique à l'adresse suivante : [ca@ville-marseille.fr](mailto:ca@ville-marseille.fr)
- le candidat doit déposer son dossier de candidature et son offre électronique à l'adresse suivante : [ca@ville-marseille.fr](mailto:ca@ville-marseille.fr)
- le candidat doit déposer son dossier de candidature et son offre électronique à l'adresse suivante : [ca@ville-marseille.fr](mailto:ca@ville-marseille.fr)
- le candidat doit déposer son dossier de candidature et son offre électronique à l'adresse suivante : [ca@ville-marseille.fr](mailto:ca@ville-marseille.fr)
- le candidat doit déposer son dossier de candidature et son offre électronique à l'adresse suivante : [ca@ville-marseille.fr](mailto:ca@ville-marseille.fr)

**Date limite de réception des offres :** 22 Juin 2016 à 15h 30

**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :**

**Ville de Marseille - 11, Avenue de la Vierge de Marseille - 13002 Marseille Cedex 02**

**Site internet :** [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

**Site internet de consultation des offres :** [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

Rejoignez sur [www.lima-seillane.com](http://www.lima-seillane.com)  
l'ensemble des services juridiques, judiciaires, marchés publics et fonciers des firmes PACT et Languedoc.

### AVIS D'ENQUETE

Sur la demande formée par la société **RESONOM PROTHÈRES** en vue d'acquiescer à une installation fixe et permanente de présentation au public d'œuvres non classées intitulée **Fauconerie**

**« Les Aigles de la Grande Escalier » Cuges-la-Pevre**

En vertu de l'article 30 de l'arrêté du 27 mai 2010, le public peut être admis à consulter les collections de l'établissement de Cuges-la-Pevre, à l'exception de celles qui sont destinées à être prêtées ou mises à disposition de tiers.

Le dossier de consultation des offres doit être communiqué au candidat par voie électronique à l'adresse suivante : [ca@ville-marseille.fr](mailto:ca@ville-marseille.fr)

**Date limite de réception des offres :** 22 Juin 2016 à 15h 30

**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :**

**Ville de Marseille - 11, Avenue de la Vierge de Marseille - 13002 Marseille Cedex 02**

**Site internet :** [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

### AVIS D'ENQUETE

Société **GCA LOGISTICS** Marseille (13)

En vertu de l'article 30 de l'arrêté du 27 mai 2010, le public peut être admis à consulter les collections de l'établissement de Cuges-la-Pevre, à l'exception de celles qui sont destinées à être prêtées ou mises à disposition de tiers.

Le dossier de consultation des offres doit être communiqué au candidat par voie électronique à l'adresse suivante : [ca@ville-marseille.fr](mailto:ca@ville-marseille.fr)

**Date limite de réception des offres :** 22 Juin 2016 à 15h 30

**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :**

**Ville de Marseille - 11, Avenue de la Vierge de Marseille - 13002 Marseille Cedex 02**

**Site internet :** [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

**VILLE DE MARSEILLE**  
www.marseille.fr

## AVIS DE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2016 50102 0014

**Item et adresse du pouvoir adjudicateur :** Ville de Marseille - 11, Avenue de la Vierge de Marseille - 13002 Marseille Cedex 02  
**Objet du marché :** Travaux de réfection des réseaux de distribution des réseaux de distribution de l'eau froide et chaude.

**Codes CPV :** 45200000

**Le candidat est tenu de respecter les modalités :**

- le dossier de consultation des offres doit être communiqué au candidat par voie électronique à l'adresse suivante : [ca@ville-marseille.fr](mailto:ca@ville-marseille.fr)
- le candidat doit déposer son dossier de candidature et son offre électronique à l'adresse suivante : [ca@ville-marseille.fr](mailto:ca@ville-marseille.fr)
- le candidat doit déposer son dossier de candidature et son offre électronique à l'adresse suivante : [ca@ville-marseille.fr](mailto:ca@ville-marseille.fr)
- le candidat doit déposer son dossier de candidature et son offre électronique à l'adresse suivante : [ca@ville-marseille.fr](mailto:ca@ville-marseille.fr)
- le candidat doit déposer son dossier de candidature et son offre électronique à l'adresse suivante : [ca@ville-marseille.fr](mailto:ca@ville-marseille.fr)

**Date limite de réception des offres :** 22 Juin 2016 à 15h 30

**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :**

**Ville de Marseille - 11, Avenue de la Vierge de Marseille - 13002 Marseille Cedex 02**

**Site internet :** [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

Rejoignez sur [www.lima-seillane.com](http://www.lima-seillane.com)  
l'ensemble des services juridiques, judiciaires, marchés publics et fonciers des firmes PACT et Languedoc.

### AVIS D'ENQUETE

Société **GCA LOGISTICS** Marseille (13)

En vertu de l'article 30 de l'arrêté du 27 mai 2010, le public peut être admis à consulter les collections de l'établissement de Cuges-la-Pevre, à l'exception de celles qui sont destinées à être prêtées ou mises à disposition de tiers.

Le dossier de consultation des offres doit être communiqué au candidat par voie électronique à l'adresse suivante : [ca@ville-marseille.fr](mailto:ca@ville-marseille.fr)

**Date limite de réception des offres :** 22 Juin 2016 à 15h 30

**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :**

**Ville de Marseille - 11, Avenue de la Vierge de Marseille - 13002 Marseille Cedex 02**

**Site internet :** [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

# La Provence

MARDI 28 JUILLET 2015

ANNONCES LÉGALES – MARCHÉS PUBLICS

Le point de vue de vos administrés

**ANNONCES LÉGALES**

**MAIRIES**  
Soyez au plus près de vos administrés

et le service éditorial paraît vos annonces légales

regarder publiquement votre annonce légale en direct

[cette page légale de votre commune](#)

04 91 84 46 30  
08 92 84 46 31

La Provence



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PAYSAN**  
 Le Parc de Paysan est un espace vert d'agrément et de détente situé sur le territoire de la commune de Gardanne. L'objectif est de créer un parc paysan de 20 hectares environ, comprenant un terrain de sport, une aire de jeux pour enfants, un espace de détente et un espace de restauration.

**Le projet d'aménagement est soumis à enquête publique du mardi 27 juillet au mardi 4 août 2015, de 9 heures à 17 heures.**

Le dossier de l'enquête est consultable sur le site de la commune de Gardanne.

Le dossier de l'enquête est également consultable sur le site de la commune de Gardanne.

Le dossier de l'enquête est également consultable sur le site de la commune de Gardanne.

Le dossier de l'enquête est également consultable sur le site de la commune de Gardanne.

Le dossier de l'enquête est également consultable sur le site de la commune de Gardanne.

La Provence

04 91 84 46 30

08 92 84 46 31

**AVIS D'ENQUETE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
 Le projet d'aménagement est soumis à enquête publique du mardi 27 juillet au mardi 4 août 2015, de 9 heures à 17 heures.

Le dossier de l'enquête est consultable sur le site de la commune de Gardanne.

Le dossier de l'enquête est également consultable sur le site de la commune de Gardanne.

Le dossier de l'enquête est également consultable sur le site de la commune de Gardanne.

Le dossier de l'enquête est également consultable sur le site de la commune de Gardanne.

**AVIS D'ENQUETE**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PAYSAN**

Le Parc de Paysan est un espace vert d'agrément et de détente situé sur le territoire de la commune de Gardanne. L'objectif est de créer un parc paysan de 20 hectares environ, comprenant un terrain de sport, une aire de jeux pour enfants, un espace de détente et un espace de restauration.

**Le projet d'aménagement est soumis à enquête publique du mardi 27 juillet au mardi 4 août 2015, de 9 heures à 17 heures.**

Le dossier de l'enquête est consultable sur le site de la commune de Gardanne.

Le dossier de l'enquête est également consultable sur le site de la commune de Gardanne.

Le dossier de l'enquête est également consultable sur le site de la commune de Gardanne.

Le dossier de l'enquête est également consultable sur le site de la commune de Gardanne.

**AVIS D'ENQUETE**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PAYSAN**

Le Parc de Paysan est un espace vert d'agrément et de détente situé sur le territoire de la commune de Gardanne. L'objectif est de créer un parc paysan de 20 hectares environ, comprenant un terrain de sport, une aire de jeux pour enfants, un espace de détente et un espace de restauration.

**Le projet d'aménagement est soumis à enquête publique du mardi 27 juillet au mardi 4 août 2015, de 9 heures à 17 heures.**

Le dossier de l'enquête est consultable sur le site de la commune de Gardanne.

Le dossier de l'enquête est également consultable sur le site de la commune de Gardanne.

Le dossier de l'enquête est également consultable sur le site de la commune de Gardanne.

Le dossier de l'enquête est également consultable sur le site de la commune de Gardanne.

**AVIS D'ENQUETE**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PAYSAN**

Le Parc de Paysan est un espace vert d'agrément et de détente situé sur le territoire de la commune de Gardanne. L'objectif est de créer un parc paysan de 20 hectares environ, comprenant un terrain de sport, une aire de jeux pour enfants, un espace de détente et un espace de restauration.

**Le projet d'aménagement est soumis à enquête publique du mardi 27 juillet au mardi 4 août 2015, de 9 heures à 17 heures.**

Le dossier de l'enquête est consultable sur le site de la commune de Gardanne.

Le dossier de l'enquête est également consultable sur le site de la commune de Gardanne.

Le dossier de l'enquête est également consultable sur le site de la commune de Gardanne.

Le dossier de l'enquête est également consultable sur le site de la commune de Gardanne.

**RETROUVEZ TOUS LES MERCREDIS NOTRE RENDEZ-VOUS VENTES AUX ENCHERES**

**6- Copie de l'attestation d'affichage par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et photographie correspondante**



G C A  
L O G I S T I C S  
M A R S E I L L E  
C H A R L E S A N D R E S . A . S

Préfecture – Direction des Collectivités Locales de l'utilité  
publique et de l'environnement

*A l'attention de Mr BERTOTHY*

Place Félix Baret  
13282 MARSEILLE Cedex 6

Rognac, le 13 Juin 2016

Lettre recommandée avec AR

**Objet :** enquête publique

Monsieur,

Nous attestons, par la présente, que l'avis d'enquête publique a été affiché à l'entrée de notre site GCA Logistics  
Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Virginie PELOU



## 7- Avis de la commune de Rognac



OFFICE LOCAL FRANÇAIS  
Département des Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Arles

Rognac, le 10 juin 2016

Mme NICEL-HOUDAIS  
M. MAZENQ  
Mme CAILLLOL  
M. LARROCHE  
Mme FORTE  
M. CASIMIR  
Mme STRAUDD  
M. SCHACRE  
Mme MILLANCOURT  
M. DARET  
M. GUILLAUME  
M. TRITZ  
Mme RUSSO  
Mme CLISSON  
Mme BESSETTES  
M. SOUSTELLE  
Mme PELOFFY  
M. VESPERINI  
M. VAUTHIER  
Mme DUCLAUT  
M. LACAVE  
Mme BAJEUX  
M. GERARDIN  
M. EGEA  
M. MOLINO  
Mme HERINGUEZ  
Mme PUGLIESE  
Mme LUCCHINI  
Mme DIDIER  
Mme LAMBRECHTS  
Mme COLIER  
Mme BUFORN

N°Réf : SLR/LG/KL n° 200

Madame, Monsieur,

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en mairie de Rognac du **lundi 27 juin 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus**, relative la demande formulée par la société GCA LOGISTICS, en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique ainsi qu'une installation de traitement de déchets non dangereux (pneumatiques usagés) située sur la commune de Rognac.

Le Conseil Municipal étant appelé à donner son avis, conformément à l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, je vous remercie de bien vouloir vous rendre à la Direction de l'Aménagement du Territoire afin d'y consulter le dossier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire  
  
Stéphane LE RUDULIER

La présente décision est librement accessible sur le site Internet de la Mairie de Rognac.

Hôtel de Ville - 21, avenue Charles de Gaulle - BP 10062 - 13665 Rognac Cedex - Tél: 04 42 87 76 00 - Fax: 04 42 87 76 26

**Nota : sur la base de cette consultation, aucun avis n'a été formulé et la période estivale n'a pas permis une délibération du Conseil Municipal de Rognac**





9- Copie de l'avis INAO



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ  
DIRECTION NATIONALE DES BOLS  
INTER-REGIONALE

Le Délégué Territorial

08/03/2016

Dossier suivi par: Patrick JACARD

Tel : 04.94.66.74.67

Fax : 04.94.66.89.43

Mé : p.jacard@inao.gov.fr

Ret : 04.66.92.07.6

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Directeur de l'INAO

Mr Le Prefet

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction des Collectivités Locales,

De l'Urbanisme Public et de L'Environnement

Place Félix Baret

CS 8001

13282 MARSEILLE Cedex 06

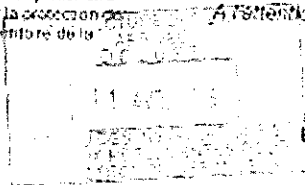
Copie - Société - GCA LOGISTICS MARSEILLE

Demande d'autorisation d'exploiter une

installation classée pour la protection de

l'environnement sur le territoire de la

commune de Rognac.



Le Valette-du-Var, le 06 avril 2016

Par courrier en date du 08 mars 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique ainsi qu'une installation de traitement de déchets non dangereux situées au Quartier des Gabelles, Montée des Pins, sur le territoire de la commune de Rognac, présentée par la société Gca Logistics Marseille.

La commune de Rognac est incluse dans les aires géographiques des AOC : «Coteaux d'Aix-en-Provence», « Huile d'olive en Provence», « Huile d'olive d'Aix-en-Provence », et dans les aires géographiques des IGP : « Agneau de Sisteron », « Méditerranée », « Pays des Bouches-du-Rhône » et « Miel de Provence ».

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas à cette demande d'autorisation d'exploiter cette installation classée pour l'environnement sur la commune de Rognac, dans la mesure où ce projet n'affecte pas les activités liées aux AOC et IGP.

Le Directeur : Jean-Luc DAIRIEN  
Par délégué Le Délégué Territorial  
Pascal LAVILLE

INAO - Unité Territoriale Sud-Est

Inchoua Terné

753 Terres-Vielles - Marseille

Service : A. Ed. Tardif - M. M. La. V. C. S. P.

Tel : 04.94.66.74.67 - Fax : 04.94.66.89.43

Site : www.inao.fr